

Chômage. La précarité, c'est bon pour le travail?

Pôle emploi vit sur un postulat : un CDD, un temps partiel, un intérim permet de garder le contact avec le monde du travail et facilite le retour à un emploi durable. La convention d'assurance chômage incite financièrement les demandeurs d'emploi à accepter des petits boulots.

Au mois d'août, Pôle emploi a dévoilé les résultats d'une étude commandée au Centre d'études de l'emploi sur la pratique de l'activité réduite. Dans une courte présentation, l'organisme paritaire affirme que les effets de cette pratique « sont globalement positifs ». « En permettant de conserver un lien étroit au monde du travail, explique-t-il, l'activité réduite évite le plus souvent de s'enfermer dans la précarité et permet de bénéficier d'un "effet tremplin" pour (...) accéder à un emploi plus durable. »

Pour commencer, de quoi parle-t-on ? Sabina Issehnane, économiste, coordinatrice de l'étude, répond : « Usuellement, l'activité réduite se définit comme toute activité à caractère discontinu et/ou à temps partiel exercée par des personnes inscrites à Pôle emploi. Il s'agit de missions d'intérim, de petits CDD, de temps partiels ou bien d'une activité d'autoentrepreneur. » En somme, ce sont des « boulots » que les demandeurs d'emploi acceptent en attendant de trouver un emploi qui satisfasse mieux à leurs besoins. Dans les statistiques de Pôle emploi, ces personnes comptabilisées dans les catégories B et C (voir encadré) peuvent cumuler ou plutôt compléter leurs revenus d'activité avec l'indemnisation chômage, sous réserve qu'elles aient ouvert des droits.

« Depuis leur création, les règles du cumul salaire/allocation ont énormément changé, et en particulier avec la convention Unedic de 2014 », explique la chercheuse. En effet, les seuils limitant jusque-là les possibilités de cumul ont



ISTOCKGETTY

Les seniors, lorsqu'ils sont contraints à une activité réduite, risquent d'y être assignés jusqu'à la retraite.

sauté. Dans quel but ? « Garantir que le revenu avec le cumul soit toujours supérieur à l'allocation seule et renforcer le lien avec le marché du travail », expliquait Pôle emploi dans un communiqué de l'époque. Il s'agissait donc d'inciter financièrement les « chômeurs » à travailler, en rendant les emplois précaires et mal payés plus acceptables.

VIVRE DE SON TRAVAIL

« L'activité réduite reflète une nouvelle misère, estime Sabina Issehnane. Car elle répond d'abord à des besoins essentiels. Contrairement à l'idée reçue selon laquelle les chômeurs feraient un calcul coût/avantages avant d'accepter un emploi,

tous les interrogés nous ont dit vouloir tout simplement vivre de leur travail. » D'ailleurs, les règles du cumul travail/allocation étant très souvent mal connues, la majorité des chômeurs se lancent dans une première activité réduite sans savoir qu'ils profiteront d'un complément.

Quant au bénéfice de l'activité réduite en termes d'insertion durable dans un emploi, il n'est pas si évident. Par exemple, si la probabilité qu'ont les 18-25 ans d'exercer une activité réduite est plus forte que la moyenne, celle qu'ils ont de s'installer dans cette pratique précaire est plus faible. Pour autant, leur trajectoire vers un emploi durable n'en est pas plus simple.

« Ils sont nombreux à disparaître des statistiques de Pôle emploi sans pour autant apparaître dans celles des recrutements », explique la chercheuse. Les seniors, eux, ont moins de probabilité de connaître une activité réduite mais, lorsqu'ils y sont confrontés, cette pratique a des chances – des risques ? – de s'installer, parfois jusqu'à la retraite.

DES FREINS

« Notre étude montre que les trajectoires des demandeurs d'emploi exerçant de l'activité réduite sont hétérogènes. Elles dépendent de paramètres "classiques" comme l'âge, le sexe, le diplôme, le secteur d'activité, la région, mais également des motifs d'inscription à Pôle emploi. » En outre, interviennent des facteurs « invisibles » dans les statistiques mais palpables dans les entretiens menés par l'équipe : les problèmes de santé, de logement, de garde d'enfant ou de mobilité. Autant de facteurs qui freinent le retour à un emploi stable et qu'une politique basée sur des incitations financières au travail – précaire – ne peut résoudre seule. ★

MARION ESQUERRÉ

EN CHIFFRES

La pratique de l'activité réduite a été multipliée par trois depuis le début des années 1990. Depuis 2008, le nombre d'inscrits à Pôle emploi en activité réduite a crû de 80 %. Aujourd'hui, ils représentent un tiers des inscrits en « recherche active d'emploi » (catégories A, B et C).

/// EN BREF

**ÉLECTIONS
PROFESSIONNELLES**

La campagne des TPE est ouverte. Le ministère du Travail a annoncé, le 5 septembre, l'ouverture d'un site d'information sur les élections professionnelles dans les TPE (entreprises de moins de 11 salariés). Quelques jours avant, les futurs électeurs avaient déjà reçu un courrier d'information sur ce nouveau scrutin. Les programmes et listes candidates leur parviendront en novembre pour un vote en ligne ou par courrier entre le 28 novembre et le 12 décembre.

Rens.: election-tpe.travail.gouv.fr

PAS-DE-CALAIS

80 CDD en centre d'appels. Le centre d'appels Camaris a annoncé le recrutement,

FORMATION. L'apprentissage à la hausse. Dans une étude publiée le 1^{er} septembre, la DARES dresse un bilan de l'apprentissage. En 2015, 281 000 contrats d'apprentissage ont été signés, soit une augmentation de 2,3 % après 2 années consécutives de baisse. La mise en place, le 1^{er} juin 2015, de l'aide « TPE jeunes apprentis », destinée aux entreprises de moins de 11 salariés recrutant des apprentis mineurs, expliquerait une partie de cette hausse. Une autre partie serait à imputer à l'effort fourni par le secteur public qui, en 2015, a vu le nombre de ses entrées en apprentissage croître de près de 25 %.

d'ici décembre, de 80 personnes pour des CDD de 3 à 6 mois. Basé à Longuenesse, il voit son activité croître du fait de la montée en puissance de son contrat avec AXA et de l'arrivée d'un nouveau client.

Rens.: recrutement@camaris.fr

PÔLE EMPLOI

Des psychologues du travail dans les agences. L'opérateur public entend déployer des psychologues

du travail dans ses agences, afin de développer le « conseil en évolution professionnelle », selon un document présenté le 6 septembre en CE. À l'instar des OPACIF, de l'APEC, des missions locales et de CAP emploi, Pôle emploi est tenu de mettre en place ce dispositif d'orientation et d'accompagnement des projets professionnels, né de la réforme de la formation professionnelle en 2014.

/// VOS DROITS

Défenseur syndical. Enfin un vrai statut depuis le 1^{er} août

Le défenseur syndical est chargé d'assister et de représenter des salariés ou employeurs ne souhaitant pas se défendre seuls ou confier leur défense à un avocat. Son rôle dans l'accès à la justice prud'homale est donc essentiel. Depuis le 1^{er} août, grâce à la loi Macron, il bénéficie enfin d'un statut légal et protecteur, à l'instar du conseiller du salarié et du conseiller prud'homal.

Des droits. Il est désigné en premier lieu par une organisation syndicale ou patronale représentative, avant que son nom remonte ensuite au directeur du travail (DIRECCTE), chargé d'établir les listes à l'échelle régionale. Celles-ci sont arrêtées pour une durée de 4 ans par le préfet de région. Le futur défenseur doit préciser auprès de son organisation de rattachement s'il souhaite être inscrit dans la liste de la région de son domicile ou de la région de son lieu d'exercice professionnel. Pour accomplir sa mission, le défenseur syndical bénéficie de 10 heures de délégation par mois (dans les entreprises d'au moins 11 salariés) et de

temps pour se former, dans la limite de 2 semaines par périodes de 4 ans. Ces heures, administrativement considérées comme du temps de travail effectif, sont rémunérées par l'employeur, qui se fait ensuite rembourser par l'État. Cette fonction lui confère le statut de salarié protégé.

Des devoirs. Mais ce statut n'est pas acquis et le défenseur syndical se doit de respecter une certaine déontologie, au risque de se voir radier de la liste régionale officielle. D'une part, il doit exercer sa mission gratuitement. D'autre part, il est tenu au secret professionnel concernant les éventuelles questions relatives aux procédés de fabrication auxquels il pourrait être confronté dans un dossier. Enfin, il a une obligation de discrétion à l'égard des informations à caractère confidentiel données comme telles dans le cadre d'une négociation, non seulement par la personne qu'il assiste mais également par la partie adverse.

M. E.



PIERRE TROVEL

Ils ont crié victoire... mais Alstom ferme!

Il paraît qu'il fallait « faciliter les licenciements pour faciliter l'embauche ». Le gouvernement et les grands médias nous ont seriné ça sur tous les tons. Les Hollande-Macron-Valls-El Khomri qui ont défendu ça depuis 4 ans, les voilà face à Alstom. 500 emplois en moins. Ils disent: « Rien n'est définitif... » Mais c'est pour faire passer la pilule: c'est une de nos plus belles usines qui ferme. À l'origine, la direction du groupe Alstom, alors dirigée par Patrick Kron (qui partit avec 4 millions d'euros), a vendu sa branche énergie à General Electric, en mai 2014, par un coup de force. Cela avait été contesté, puis vite accepté par Arnaud Montebourg, alors ministre de l'Économie: « Sans l'intervention du président de la République, du gouvernement et plus particulièrement d'Arnaud Montebourg, nous ne pourrions pas constater cette grande victoire » (déclaration de Valls, le 20 juin 2014). Et puis, le charlatan Macron avait clamé: « L'État sera aux côtés d'Alstom. Nous aurons des administrateurs (...), nous saurons peser! » Nous leur avions crié à l'époque: « Vous laissez faire, General Electric, quand elle aura les clefs du camion, fera ce qu'elle voudra... » Nous y sommes, le laisser-faire, la trahison du pays, surtout des salariés, ils s'en moquent, ils sont dogmatiques libéraux avant tout. Chez eux, la pseudo-liberté d'entreprise est une forme de fanatisme. Leur concurrence est faussée, pas libre, elle sert à nous dépouiller. Depuis 2009, 1 700 usines ont été fermées. Avec eux, ça fait des décennies que, non seulement « l'État ne peut pas tout », mais qu'il s'ôte les moyens de pouvoir agir un minimum. Le minimum, ce serait de rétablir le contrôle a priori des licenciements, de refuser ceux qui ont une cause boursière, spéculative, abusive. Ça permettrait de tenir les patrons dans la main de la puissance publique. Et le minimum, ce serait de réserver en plus le droit de nationaliser si nécessaire face à de telles menaces. ★

**LA LIBRE
CONCURRENCE
SERT À NOUS
DÉPOUILLER.
DEPUIS 2009,
1 700 USINES
ONT DISPARU.**